

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 384

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, M. Coquerel, M. Lachaud, M. Quatennens
et M. Larive

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« – il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« « Dans un objectif de santé publique, les 1° et 2° du présent A ne s'appliquent pas à la pratique sportive au sein d'un club ou d'une association. »; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pratique sportive, bonne pour la santé, ne doit pas être limitée par le passe sanitaire.

Dans de nombreux clubs sportifs, le nombre de licenciés ne remontent pas. Pour cause, le passe sanitaire fait obstacle à la reprise sportive, notamment chez les moins de 18ans, bien moins vaccinés que le reste de la population.

Or, priver des milliers de jeunes d'une pratique sportive régulière est totalement aux antipodes de ce que devrait être une réelle politique sanitaire